Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2022 Affichage : 21/02/2022



## **DECISION** N°D-2022-135

## Convention d'occupation d'équipements sportifs entre les villes de Houilles et de Carrières-sur-Seine

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux.

**Considérant** que la ville de Houilles met gracieusement à la disposition de la ville de Carrières-sur-Seine le bassin d'apprentissage de la piscine de Houilles sis 40 rue du Président Kennedy à Houilles pour permettre aux élèves des écoles élémentaires d'accéder aux activités d'apprentissage et de perfectionnement à la natation pour l'année scolaire 2022-2023.

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine met gracieusement à la disposition de la ville de Houilles le gymnase des Alouettes sis rue des Cent Arpents pour permettre à la section basket du Sports Olympiques de Houilles (SOH) de mener à bien les différentes actions de son projet de développement.

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux villes de passer une convention ayant pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des équipements sportifs

## **DECIDE**

Article 1: D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Devred à signer la convention d'occupation

d'équipements sportifs entre les villes de Houilles et de Carrières-sur-Seine. La

convention est conclue du jeudi 15 septembre 2022 au jeudi 6 juillet 2023.

Article 2 : Ampliation : Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire de Houilles

Fait à Carrières-sur-Seine le 26 août 2022

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse